

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/849

18 juin 2008

(08-2851)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DÉCISIONS PRISES PAR LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES (ROME, 7-11 AVRIL 2008)

Communication présentée par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

La communication ci-après, datée du 16 juin 2008, est distribuée à la demande de la CIPV.

1. La troisième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-3) s'est tenue à Rome du 7 au 11 avril 2008. Trois cent vingt et un participants étaient inscrits, représentant 129 membres de la Commission (c'est-à-dire les parties contractantes à la CIPV), outre cinq pays qui n'étaient pas parties contractantes et 15 organisations ayant le statut d'observateur. La session a été ouverte par le Directeur général adjoint de la FAO.

OBJECTIF 1: UN PROGRAMME FIABLE D'ÉTABLISSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE NORMES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

A. ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

2. Le Secrétariat a présenté quatre projets de textes pour examen par la CMP qui portaient sur trois nouvelles normes proposées (*Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)*, *Méthodes d'échantillonnage des envois* et *Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire*) et certains amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*).

Création de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)

3. La présente norme donne des lignes directrices pour la création et le maintien de zones exemptes de mouches des fruits par une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV). De telles zones peuvent être considérées par elles-mêmes comme mesures officielles de gestion du risque phytosanitaire, ou s'inscrire dans le cadre d'une approche systémique destinée à faciliter les échanges de produits hôtes des mouches des fruits, ou à contenir la dissémination des mouches des fruits réglementée à l'intérieur d'une zone. La présente norme s'applique aux mouches des fruits (Tephritidae) présentant une importance économique.

4. La CMP:

- a adopté la NIMP n° 30 (*Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)*), reproduite à l'Appendice 4.

Méthodologies d'échantillonnage des envois

5. La présente norme a pour objet d'aider les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) à choisir des méthodes d'échantillonnage adaptées au processus d'inspection ou d'analyse des envois afin de vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires. Il a été noté qu'il s'agissait d'une norme très technique et qu'il conviendrait d'élaborer de toute urgence un document explicatif.

6. La CMP:

- a adopté la NIMP n° 31: *Méthodes d'échantillonnage des envois*, reproduite à l'Appendice 5;
- a demandé au Comité des normes d'élaborer de toute urgence un document explicatif sur la norme.

Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire

7. Le présent document est une recommandation de la CIPV visée à l'article XI.2 g) (1997) qui donne des domaines d'intervention et des directives sur le remplacement ou la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire. Le but général étant de réduire l'émission de bromure de méthyle dans l'atmosphère, les ONPV peuvent envisager des méthodes permettant de réduire les quantités employées et de réduire les émissions de bromure de méthyle par des moyens physiques, ainsi que la promotion et la mise en œuvre de mesures phytosanitaires techniquement et économiquement possibles en tant que solutions de rechange viables à l'emploi du bromure de méthyle. La recommandation de la CIPV donne aussi des indications sur l'enregistrement de l'emploi du bromure de méthyle.

8. La CMP:

- a adopté la recommandation de la CIPV: *Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire* (Appendice 6) et est convenue que sa présentation serait réexaminée lorsque les critères applicables aux recommandations de la CIPV seront disponibles.

B. PROCÉDURE ET CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES THÈMES À INSÉRER DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

C. PROCÉDURES DE LA CIPV EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE NORMES

D. MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES GROUPES TECHNIQUES

9. Les trois procédures ci-dessus et le mandat ont été débattus et révisés par un groupe de réflexion de la CMP qui s'est réuni en juillet 2007 et examinés par le Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAI) et le Comité des normes de la CMP. La CMP a examiné les procédures et les a adoptées après quelques modifications.

E. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

10. Le Secrétariat a présenté le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes, en indiquant l'état d'avancement des thèmes à l'étude. Les thèmes et les sujets que les

groupes de travail examinent actuellement ont aussi été présentés. Il a été noté qu'une invitation à proposer de nouveaux thèmes en vue de leur inscription au programme de travail avait été lancée en 2007. Le PSAT avait défini des priorités stratégiques concernant les propositions soumises au Comité des normes. Ce dernier avait examiné les propositions avant de formuler des recommandations sur les éléments ajoutés au programme de travail.

11. La CMP:

- *a souscrit* à l'ajout de thèmes et des priorités qui y sont associées;
- *a supprimé* du programme de travail le thème relatif à l'élaboration de l'annexe 1 de la NIMP n° 18, notant que les traitements par irradiation continuaient à figurer au programme de travail en tant que sujet confié au Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

F. COMPTE RENDU DE L'ENQUÊTE DE LA CIPV SUR LA PRÉSENCE D'ÉCORCE SUR DES EMBALLAGES À BASE DE BOIS MARQUÉS CONFORMÉMENT À LA NIMP N° 15, MENÉE EN 2007

12. Un membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière a présenté les résultats de l'enquête sur la présence d'écorce sur les matériaux d'emballage à base de bois marqués conformément à la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*). Il a souligné que l'enquête et les données supplémentaires étaient fort utiles pour réviser la NIMP n° 15.

13. Certains membres ont invité le Secrétariat à faire le bilan de la situation en ce qui concerne la révision de la NIMP n° 15. Le Secrétariat a indiqué qu'un projet de révision de la NIMP n° 15 serait présenté au Comité des normes en mai 2008 et, en fonction de la décision prise par ce Comité, pourrait être communiqué aux membres pour consultation en juin prochain.

OBJECTIF 2: SYSTÈMES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS APPROPRIÉS POUR SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS DE LA CIPV

14. Des données et des statistiques supplémentaires concernant l'utilisation du PPI ont été publiées. Il a été noté que certains pays s'acquittaient de leurs obligations en matière de notification par des moyens autres que le PPI et qu'il fallait en tenir compte quand on examinait la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP.

OBJECTIF 3: SYSTÈMES EFFICACES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

A. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS MENÉES DEPUIS LA DEUXIÈME SESSION DE LA CMP

15. Le Secrétariat a noté que plusieurs enquêtes avaient été menées en 2007 à propos de différends, notamment concernant l'interprétation du mot "fonctionnaires" utilisé dans les NIMP n° 7 et 12.

16. Plusieurs membres se sont inquiétés de ce que des normes privées, bien souvent dépourvues de justification scientifique, influaient négativement sur les marchés d'exportation et ont demandé que la CMP examine les conséquences de ces normes privées. Certains pays ont évoqué à ce sujet l'attitude adoptée par des distributeurs privés qui imposaient aux petits agriculteurs, notamment dans les pays les moins avancés et les pays en développement, des normes privées plus strictes et dépourvues de base scientifique. Cette question devrait intéresser la CIPV et être examinée avec les

organisations internationales compétentes en vue de supprimer toute disposition contraire à l'Accord SPS. On a cité à ce propos la norme "GlobalGAP", fondée sur une analyse de la chaîne de valeur, qui incluait des considérations phytosanitaires.

B. RÉSULTATS OBTENUS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR UN ÉVENTUEL MÉCANISME DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ À LA CIPV

17. Le Groupe de travail à composition non limitée était convenu qu'un processus de vérification de conformité obligatoire serait considéré comme contraire aux objectifs et à la philosophie de la CMP et de la FAO. En fait, le Groupe de travail a mis au point le "Système d'examen et d'appui à la mise en œuvre de la CIPV" qui reposait sur des processus en vigueur ou prévus déjà approuvés par la CMP et dont l'objectif principal était de faciliter et promouvoir la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. Ce système aiderait à éviter les différends.

18. Le nouveau système proposé par le Groupe de travail à composition non limitée avait l'avantage de permettre de suivre, d'encourager et d'appuyer la mise en œuvre harmonisée de la CIPV et de ses NIMP par les parties contractantes et d'identifier et de résoudre les problèmes récents et potentiels avant qu'ils ne dégénèrent en différends, grâce à un processus fondé sur l'assistance et non conflictuel. (Cela répondrait à un certain nombre de recommandations figurant dans l'Évaluation indépendante de la CIPV, qui préconisaient notamment un examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde et l'élaboration de procédures permettant de suivre la mise en œuvre des normes.)

19. La CMP:

- *est convenue* que le Système d'examen et d'appui à la mise en œuvre de la CIPV devrait privilégier la mise en œuvre plutôt que la conformité, que la création du "Service d'assistance concernant la CIPV" contribuerait de manière essentielle au succès du système et que les résultats obtenus seraient utilisés pour adapter le plan d'activités et le plan opérationnel de la CMP;
- *a demandé* que le nouveau système soit intégré dans la stratégie de renforcement des capacités de la CMP et que le Secrétaire étudie toutes les options raisonnables concernant la création d'un poste de fonctionnaire chargé de l'application des normes (comme prévu dans le plan d'activités de la CIPV).

OBJECTIF 4: AMÉLIORATION DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES

A. ANALYSE DE L'APPLICATION DE L'OUTIL D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PHYTOSANITAIRE (ECP)

20. La CMP a examiné les recommandations faites par le PSAT concernant les recommandations formulées par CAB International Afrique dans son rapport à la deuxième session de la CMP sur l'analyse de l'application de l'outil d'ECP. La nécessité d'une stratégie globale de renforcement des capacités pour répondre aux besoins des pays en développement a été soulignée. Il a été noté que les recommandations pouvaient être prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités et il a été proposé de confier la tâche à un groupe de travail à composition non limitée, de préférence à un groupe de réflexion, pour permettre une participation plus large.

21. La CMP:

- *a noté* que le PSAT était convenu de la nécessité d'une stratégie de renforcement de la capacité phytosanitaire et *a recommandé* qu'un groupe de travail à composition non limitée soit constitué pour élaborer un projet de stratégie qui serait examiné par le PSAT en vue de sa présentation à la CMP, à sa quatrième session.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL 2008-2009 PROPOSÉ POUR AMÉLIORER LES CAPACITÉS DES MEMBRES

22. Le Secrétariat a présenté un résumé des activités de renforcement des capacités prévues pour l'année en faisant observer que la plupart des ateliers régionaux sur les projets de NIMP étaient suspendus dans l'attente de la disponibilité de fonds, et a invité les donateurs à appuyer ces activités.

23. Des informations ont été fournies sur une proposition de projet visant à lutter contre la mouche des fruits en Afrique de l'Est. Les Membres de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord et du Proche-Orient ont été assurés que des propositions analogues étaient à l'étude pour leurs régions.

C. ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CMP POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES

24. Un document a été présenté sur l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités, notant que les capacités et l'infrastructure dont disposaient les parties contractantes jouaient un rôle critique dans la réalisation des objectifs de la CIPV. Il a été noté que l'article XX de la CIPV et le plan d'activités (2007-2011) de la CMP accordaient de l'importance à l'assistance technique, alors même que la CMP ne disposait pas d'une stratégie en la matière.

25. L'évaluation indépendante de la CIPV et le rapport de CAB International Afrique avaient recommandé la mise en place d'une stratégie globale d'assistance technique à l'appui du renforcement des capacités. Cette recommandation concernant l'élaboration d'une telle stratégie a été vivement approuvée par la réunion extraordinaire du PSAT, le Groupe de travail informel sur l'assistance technique, la Consultation technique des ORPV et le PSAT. Il a été noté qu'il faudrait à cet égard entendre l'assistance technique dans son sens large, éviter les doubles emplois et tirer parti des synergies.

26. La CMP s'est félicitée de cette initiative. Elle a débattu de la proposition de rédiger un document conceptuel sur le renforcement des capacités phytosanitaires parallèlement à l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités.

27. La CMP:

- *a confirmé* son intention d'avoir un programme national de renforcement des capacités coordonné par le Secrétariat de la CIPV;
- *a créé* un groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales chargé d'élaborer:
 - i) un document conceptuel sur les capacités phytosanitaires nationales pour examen par le PSAT en 2008 et soumission à la CMP, à sa quatrième session;
 - ii) un projet de stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales pour examen par le PSAT et présentation à la CMP;

- iii) un projet de plan opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie sur ses six premières années.

OBJECTIF 5: MISE EN ŒUVRE DURABLE DE LA CIPV

A. ACCEPTATION DES DOCUMENTS SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE

28. Le Secrétariat a présenté un document sur l'acceptation de correspondance par voie électronique, en notant que peu de Membres avaient choisi cette option.

29. La CMP:

- *a encouragé* les Membres à opter pour la réception de leur correspondance uniquement par voie électronique, soit en choisissant cette option sur le PPI, soit en envoyant le texte type figurant à l'Appendice 16 au Secrétariat.

B. PLAN OPÉRATIONNEL 2008 DE LA CMP

30. Le Secrétariat a présenté le plan opérationnel, qui était fondé sur le plan d'activités et décrivait les activités qui seraient accomplies par le Secrétariat en 2008 avec des ressources issues du budget ordinaire de la FAO et de divers fonds fiduciaires. En raison de l'insuffisance des ressources, les activités avaient été classées par ordre de priorité par le PSAT et certaines devaient rester en réserve en attendant que l'on dispose de fonds supplémentaires. Les activités proposées pour chacun des sept objectifs ont été décrites en détail.

C. BUDGET 2008 DU FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV

31. Le Secrétariat a présenté le budget pour 2008 du Fonds fiduciaire de la CIPV. Au moment où la CMP s'est réunie, aucune indication n'avait été reçue quant à de nouvelles contributions en 2008.

32. La CMP:

- *a noté* qu'en mars 2008, le Secrétariat n'avait reçu aucune indication relative à l'intention des parties contractantes de contribuer au Fonds fiduciaire pour 2008.
- *a encouragé activement* les parties contractantes à verser des contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV.

D. PLANIFICATION AXÉE SUR DES PROJETS POUR LE FONDS FIDUCIAIRE MULTILATÉRAL DE LA CIPV

33. À sa deuxième session, la CMP était convenue d'élaborer une planification axée sur les projets pour le Fonds fiduciaire multilatéral. L'objectif du Fonds fiduciaire de la CIPV, à savoir la fourniture de ressources en faveur des pays en développement, s'appliquait également à la planification axée sur les projets. Cinq projets ont été proposés.

34. La CMP:

- *a adopté* la planification proposée des projets relevant du Fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV.

E. STRATÉGIE DE PROMOTION DU FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV

35. Dans l'évaluation indépendante de la CIPV, il avait été demandé instamment au Secrétariat de formuler une stratégie de mobilisation de financement. Afin de l'aider dans cette tâche, le gouvernement canadien avait détaché un fonctionnaire afin qu'il travaille à cette stratégie, qui en était encore à ses débuts. La stratégie de promotion se composerait de plusieurs parties de nature à aider à la mobilisation de fonds, notamment un dossier d'information, un aperçu des occasions de contributions et une formation des parties contractantes sur la façon de procéder pour obtenir la durabilité. Une partie supplémentaire de cette stratégie était la conduite d'un examen des conventions analogues afin d'identifier les meilleures pratiques de gestion et les mécanismes novateurs pour les dons de ressources.

F. PROPOSITION RELATIVE À L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA CMP

36. Une proposition a été présentée, suggérant la façon dont les décisions pourraient être présentées de façon harmonisée et numérotée de manière à pouvoir être retrouvées pour un examen ultérieur, en vue de modifications ou de suppressions. À l'heure actuelle, les décisions figuraient dans les rapports de la CMP et leurs appendices, qu'il était parfois difficile de consulter. (Les décisions relatives aux procédures ne devraient pas figurer dans la catégorie des recommandations et continueraient d'être ajoutées au Manuel des procédures.)

37. La CMP:

- *a examiné* la présentation des recommandations de la CMP concernant les recommandations opérationnelles et administratives à long terme;
- *a demandé* l'élaboration ultérieure de la proposition et de la présentation, compte tenu des observations formulées par la CMP.

G. SYMBOLE DE LA NIMP N° 15 – ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ENREGISTREMENT ET PROCÉDURES ET COÛTS ESTIMATIFS DE L'ENREGISTREMENT, DANS LES PAYS OÙ CE SYMBOLE N'EST PAS ENCORE ENREGISTRÉ

38. Le Secrétariat a expliqué la différence entre la marque et le symbole de la NIMP n° 15. Les termes utilisés dans la législation nationale sur la propriété intellectuelle pour l'enregistrement, tels que marque de certification (marque collective ou marque de garantie) et marque de commerce, peuvent avoir été source de confusion. À ce jour, le symbole avait été enregistré pour le compte de la FAO dans 96 pays, et il restait donc à l'enregistrer dans environ 110 pays. Le Secrétariat a indiqué qu'il poursuivrait l'enregistrement dans les pays qui avaient récemment adhéré au système de Madrid et dans deux organisations régionales, pour ensuite poursuivre l'enregistrement dans les autres pays.

39. Il a été rappelé aux membres que le symbole était la propriété de la FAO et que tout enregistrement se ferait donc pour la FAO et en son nom.

40. Une question importante a été soulevée quant aux mesures à prendre en cas d'utilisation non autorisée du symbole. Le Service juridique de la FAO a indiqué que dans une telle éventualité, la FAO, en tant qu'organisation intergouvernementale, prendrait contact avec l'ONPV du pays où avait été relevée l'infraction, pour aider le pays à prendre les mesures administratives requises.

OBJECTIF 6: UNE PROMOTION INTERNATIONALE DE LA CIPV ET UNE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNÉES

A. RAPPORT SUR LA PROMOTION INTERNATIONALE DE LA CIPV ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES

41. Le Secrétariat a donné un bref aperçu de la coopération avec les organisations internationales pertinentes. Y étaient associés en particulier CAB International, la Commission du Codex Alimentarius, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière, le Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (FANDC), le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Protocole de Montréal.

42. La coopération informelle se poursuivait avec le Codex Alimentarius et l'OIE. Le Secrétariat de la CIPV avait assisté à toutes les réunions officielles et informelles du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et du Groupe de travail du Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce.

43. Le Secrétariat a noté que la Division mixte FAO/AIEA avait fourni un appui financier et administratif à la réunion de 2007 du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits, notamment en assurant des services de secrétariat et en finançant les voyages de certains participants (y compris le secrétariat).

B. RAPPORT DU GROUPE DE RECHERCHE INTERNATIONAL SUR LA QUARANTAINE FORESTIÈRE

44. Le Président du Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière a donné un aperçu de l'évolution des relations entre le Groupe de recherche international sur la quarantaine forestière et le Groupe technique sur la quarantaine forestière, dans le cadre desquelles ce dernier a identifié des lacunes de la recherche et a demandé au Groupe de recherche international d'entreprendre ces travaux. Il s'agit principalement d'établir les critères reposant sur des bases scientifiques pour l'évaluation de nouveaux traitements à insérer dans la NIMP n° 15, qui seraient particulièrement importants dans le contexte de la recommandation récemment adoptée en vue de réduire l'emploi du bromure de méthyle. Le Président a encouragé les spécialistes d'autres parties contractantes à participer aux travaux du Groupe de recherche international.

OBJECTIF 7: EXAMEN DE LA SITUATION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX DANS LE MONDE

45. M. Ian Campbell, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a fait une présentation scientifique sur le thème "Changement climatique et organismes nuisibles aux végétaux: préparation des parties contractantes". La présentation résumait les conclusions qui s'étaient dégagées par consensus à l'issue d'une réunion du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, à savoir que les changements climatiques d'origine humaine entraînaient un réchauffement de la planète détectable au niveau statistique et une augmentation de la fréquence d'épisodes climatiques extrêmes, tels que précipitations, sécheresses et tempêtes. Ces changements auraient très probablement des effets directs sur la répartition et l'incidence des organismes nuisibles, en modifiant la gamme et l'état des plantes hôtes, et auraient aussi des effets indirects dus aux mouvements des organismes nuisibles dans le cadre des échanges. Des évaluations du risque phytosanitaire améliorées incorporant des modèles des changements climatiques devraient être élaborées pour affiner la gestion des risques et prendre de nouvelles mesures appropriées.
